

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 07.11.2016
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 28.10.2016
Membres en exercice : 49
Présents : 31
Pouvoirs : 4
Votants : 35

L'an Deux Mille seize, le 07 Novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 28.10.2016, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre		Pouvoir à D.ANFRAY	
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore	X		
6	Monsieur	TROTTEY André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise		Pouvoir à M.PRODHOMME	
15	Madame	TALVARD Floriane			X
16	Madame	PRINCE Nathalie			X
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Excusé	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel		Excusé	
24	Madame	VALLET Isabelle	X		

25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal		Excusé	
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		
28	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude		Excusé	
29	Madame	RIALLAND Audrey		Excusée	
30	Monsieur	JANVIER Gérard		Excusé	
31	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
32	Monsieur	DE GALBERT Bruno			X
33	Madame	MAYBON Martine			X
34	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
35	Madame	ROSE Christiane	X		
36	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
37	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
38	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
39	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
40	Madame	CANTE Dominique	X		
41	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
42	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
43	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
44	Monsieur	LOISON Francis	X		
45	Madame	CHARPENTIER Maryline		Pouvoir à D.CANTE	
46	Monsieur	GAUTIER Régis	X		
47	Monsieur	CAMUS Christian	X		
48	Madame	NOUZILLE Laëtitia	X		
49	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: TRILLES Jonathan

Documents fournis :

- PV de la séance du 10.10.2016
- Estimation provisoire des travaux d'aménagement du Buisson
- Devis de ERDF pour la station de Roulléele rapport annuel du SIAEP PERSEIGNE-SAOSNOIS
- Pv du conseil d'école du 11.10.2016
- Modèle délibération du schéma directeur du SAEP Champfleu Gesnes le Gandelin
- Le courrier de Maître Huvey relatif au prix de vente des consorts Anfray et la réponse faite par la commune

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décisions modificatives
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement « Les Pommiers » avec le cabinet MVI
- Autorisation de signer le devis avec ERDF pour le raccordement du réseau eaux usées à Roullée

- Convention avec Sarthe développement et l'EPIC pour le musée du vélo
- Approbation du schéma directeur du SIAEP Champfleur Gesnes le Gandelin
- Recrutement des agents recenseurs
- Validation du projet de convention de l'OPAH
- Rapport annuel 2015 du SIAEP de Perseigne-Saosnois
- Validation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du hameau du Buisson, commune déléguée de St Rigomer-des-Bois
- Tarifs des repas du 11 novembre 2016

2016-175 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 10.10.2016.

2016-176 DECISIONS MODIFICATIVES MUSEE DU VELO

DM 1 MUSEE DU VELO

Affectation de crédits complémentaires afin de palier aux charges de personnel

virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art 6236	-600
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 012 art 64162	+ 600

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2016-176a DECISIONS MODIFICATIVES ASSAINISSEMENT

DM 2 budget annexe Assainissement collectif

Crédits complémentaires : Amortissement des dépenses et des subventions reçues, relatives aux travaux d'assainissement collectif sur la commune déléguée de St Rigomer des Bois – Le Buisson, qui n'avaient pas été prises en compte.

ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 040 Art. 1391	+ 240.00
ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 042 Art. 777	+ 240.00
ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 040 Art. 28156	+ 800.00

ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 042 Art. 6811	+ 800.00
---	---------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2016-176b DECISIONS MODIFICATIVES LOISEAU

DM 3 budget annexe Assainissement collectif

Réaffectation de crédits en vue de mandater le solde de la facture du cabinet Loiseau relative au 5% de la mission de maîtrise d'œuvre (garantie de parfait achèvement) du réseau EU à Saint Rigomer-des-Bois

virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 23 Art. 2315 op.10	+ 450.00
Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 23 Art. 2315 op.12	-450.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2016-177 AVENANT AU MARCHE MVI « Les Pommiers »

Vu la délibération du 11.05.2015, qui décide du projet d'aménagement du lotissement communal « les Pommiers » sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet

Vu la délibération du 31.08.2015 qui retient le cabinet MVI comme maître d'œuvre,

Le conseil a approuvé le 09.05.2016 l'avant-projet définitif concernant l'aménagement du lotissement communal « les Pommiers » sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet, qui fixe le montant estimatif des travaux à 635 760 € HT.

A l'issue de la validation de cet élément de mission, le forfait de rémunération, qui était provisoire à la signature du marché de maîtrise d'œuvre, est ajusté en fonction du nouveau coût prévisionnel des travaux et devient définitif.

Il convient d'ajuster la répartition financière de chaque tranche

Il est donc présenté le nouvel avenant qui acte la rémunération définitive du maître d'œuvre :

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe financière des travaux fixée

à 650 000 € pour l'aménagement du lotissement. A la remise de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre est évalué à 635 760 € HT, et entraîne la fixation du forfait définitif de rémunération à (hors missions complémentaires) :

- Tranche ferme : 34 834.95 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 4 891.38 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 7 064.65 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité

- De conclure l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société MVI pour l'aménagement du lotissement les Pommiers, qui transforme l'estimation provisoire des travaux en coût prévisionnel définitif des travaux à 635 760 € HT et fixe le forfait définitif de rémunération des 3 tranches à 46 790.98 € HT, dès la notification de la décision au maître d'œuvre.
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant

2016-178 DEVIS ERDF EAUX USEES COMMUNE DELEGUEE DE ROULLEE

Vu la délibération du 22.06.2015, qui décide de lancer l'opération d'aménagement du réseau d'eaux usées sur la commune déléguée de Roullée,

Vu l'article 27 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux d'aménagement, le devis de la société ENEDIS est présenté au Conseil pour les raccordements au réseau électrique de la future station.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec ENEDIS pour 7 101.62 € TTC

2016-179 CONVENTION AVEC SARTHE DEVELOPPEMENT ET L'EPIC MUSEE DU VELO

- a) Sarthe développement nous propose de reconduire la convention de mandat relative à la commercialisation des « produits groupes » pour les années 2016/2017.

Il s'agit d'un échange commercial prévu avec Sarthe développement et l'ensemble de ses prestataires qui ont signé la convention, dont le but est d'organiser des séjours touristiques en sarthe et de référencer le musée avec un tarif préférentiel, ainsi que l'adhésion au réseau « accueil vélo » pour un coût de 200 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide;

- De renouveler ladite convention de mandat pour les années 2016 et 2017, au tarif de groupe (12 personnes) à 4€ l'entrée
 - D'adhérer au référentiel de qualité sites de visites et sites de loisirs « accueil vélo » pour une durée de 3 ans et une participation financière de 200 €.
 - D'autoriser M. le Maire à signer les documents référents
- b) L'office de tourisme de la CUA nous propose un partenariat en vue de la commercialisation des « produits groupes » du musée. En contrepartie une commission de 10 % sera reversée à l'EPIC.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide;

- De signer ladite convention de partenariat avec l'O.T de la CUA aux conditions énoncées
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents référents

2016-180 APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DU SAEP CHAMPFLEUR-GESNES LE GANDELIN

Le SAEP a confié à la société ARTELIA la réalisation d'un schéma directeur préconisant la mise en place d'un schéma de distribution de l'eau, entre autre, sur les communes alimentées par le SAEP pour définir les zones desservies ou susceptibles de l'être en eau potable des zones situées à une distance de 50 m d'une canalisation existante.

Il est demandé au conseil d'approuver le schéma susmentionné

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver le schéma de distribution de l'eau tel que présenté.

2016-181 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et d'un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16.02.2015

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création de 5 emplois de non titulaires à temps non complet en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour les missions d'agents recenseurs, pour la période allant du 6 janvier au 18 février 2017 (comprenant 2 journées de formation les 6 et 13 janvier).
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1.15 € par feuille de logement remplie
 - 1.80 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité prendra en charge les frais de déplacement de chaque agent recenseur.

Les agents recenseurs recevront 19.50 € pour chaque séance de formation.

La prime de fin de mission de 176 € sera attribuée selon les critères suivants :

Ponctualité 25 €

Rigueur 25 €

Soin des documents rendus 30 €

Motivation recherche d'information 30 €

Secteur terminé 66 €

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur, en tant qu'agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IAT, IHTS).

2016-182 VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION DE L'OPAH

Vu la délibération du 19.09.2016 qui valide l'étude pré-opérationnelle de **l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** menée de juillet 2015 à septembre 2016 par le Pays d'Alençon sur le territoire mettant en évidence des besoins d'intervention sur le parc de logements privés de Villeneuve en Perseigne.

L'OPAH lancée pour une durée de 3 ans permet d'accompagner les propriétaires privés dans la réhabilitation de leurs logements. Il s'agit d'un dispositif incitatif dont l'intervention repose sur deux piliers :

- Aides financières majorées (par rapport à un territoire diffus) apportées au propriétaire pour l'amélioration de son logement
- Une animation spécifique qui s'appuie sur le partenariat local le plus large possible (au-delà des financeurs) pour engendrer une dynamique locale, qui doit être réalisée par un opérateur spécialisé.

M. le Maire présente la convention d'opération, fixant les enjeux, les objectifs et les financements du programme, qui doit être conclue entre le Département de la Sarthe, l'ANAH et la commune.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider la convention de l'OPAH telle que présentée

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2016-2019 avec le Département de la Sarthe et l'ANAH, ainsi que tous les documents s'y rapportant

2016-183 RAPPORT ANNUEL 2015 DU SIAEP DE PERSEIGNE-SAOSNOIS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2015 concernant le prix et la qualité du service « eau potable ».

Après examen du dit rapport, le conseil municipal à l'unanimité décide ;

- De prendre acte du rapport annuel 2015 tel qu'il est présenté et de donner un avis favorable à la gestion du service public d'eau potable du syndicat de Perseigne-Saosnois

Ce rapport est mis à la disposition du public et pourra être consulté dans chaque mairie dans les 15 jours qui suivent sa réception

2016-184 VALIDATION DE L'AVANT-PROJET RELATIF A L'AMENAGEMENT DU HAMEAU DU BUISSON, COMMUNE DELEGUEE DE ST RIGOMER-des-BOIS

Vu la délibération du 2.11.2015 qui décide de lancer l'opération d'aménagement du hameau du Buisson sur la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois,

Vu la délibération du 29.02.2016 qui retient le cabinet Paysage-Concept comme maître d'œuvre,

Il est donc présenté l'avant-projet définitif à valider avant de passer à la phase projet, qui clôture la tranche ferme du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 30 voix Pour, 2 Contre et 3 Abstentions :

- D'accepter l'avant-projet proposé par le cabinet Paysage-Concept, ce qui transforme l'enveloppe financière en estimation provisoire des travaux à 366 630 € HT,
- D'autoriser M. le Maire à lancer la phase projet qui arrête définitivement la conception de l'ouvrage.

2016-185 TARIFS DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2016

A. Tarification et encaissement des repas du 11 novembre à ROULLEE

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2016 par la commune déléguée de ROULLEE :

- Tarif des repas : 20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif tel que proposé ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2016 organisé par la commune déléguée de ROULLEE.

B. Tarifcation et encaissement des repas du 11 novembre à LIGNIERES LA CARELLE

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2016 par la commune déléguée de LIGNIERES LA CARELLE :

- Tarif pour repas du midi : 23.00 €
- Tarif pour repas du midi et soir : 26.00 €
- Tarif pour enfant jusqu'à 12 ans : 9.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs tels que proposés ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2016 organisé par la commune déléguée de LIGNIERES LA CARELLE.

C. Tarifcation et encaissement des repas du 11 novembre à Saint Rigomer-des-Bois

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2016 par la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois:

- Tarif des repas : 23.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif tel que proposé ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2016 organisé par la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois

D. Tarifcation et encaissement des repas du 11 novembre à Chassé/Montigny

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2016 par la commune déléguée de Chassé/Montigny :

- Tarif des repas : 18.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif tel que proposé ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2016 organisé par la commune déléguée de Chassé/Montigny.

Questions diverses :

- Réunion LEADER le 22.11.2016 à 14h
- L'offre d'achat du terrain de Lignièeres-la-Carelle est maintenue à 8 €/m²

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 28.11.2016 à 19h30
Réunion de bureau le 14 et 21.11.2016 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 14.11.2016



Le Maire
André TRÖTTET